

CVAE 2025 : deux acomptes à payer pour le 15 septembre



© 2025 Les Echos Publishing

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devait diminuer progressivement jusqu'en 2026, avant d'être supprimée à compter de 2027. Mais redressement des comptes publics oblige, la dernière loi de finances a reporté cette baisse sur les années 2028 et 2029, prévoyant une disparition de la CVAE en 2030 seulement. Toutefois, en raison de l'adoption tardive du budget (en février dernier au lieu de fin 2024), la baisse de la CVAE s'applique au titre de 2025. Une contribution complémentaire à la CVAE a donc été créée, pour le seul exercice clos à compter du 15 février 2025, afin de compenser cette baisse sur laquelle les pouvoirs publics sont revenus.

Les acomptes classiques

La CVAE doit être téléréglée par les entreprises qui en sont redevables de façon spontanée, c'est-à-dire sans envoi préalable d'un avis d'impôt. Ce paiement s'effectue sous la forme de deux acomptes, s'élevant chacun en principe à 50 % de la CVAE due au titre de 2025.

Précision : outre l'intérêt de retard, le défaut ou le retard de paiement de la CVAE entraîne l'application d'une majoration de 5 %.

Un montant que vous devez calculer d'après les données

figurant dans votre dernière déclaration de résultats souscrite à la date de paiement de l'acompte et en appliquant le taux d'imposition réduit issu de la loi de finances pour 2024. En pratique, vous devez télédéclarer les acomptes de CVAE à l'aide du relevé d'acompte n° 1329-AC.

Rappel : ces acomptes sont dus si la CVAE 2024 de l'entreprise a excédé 1 500 €.

Si le premier acompte a déjà été versé le 16 juin 2025, le second acompte de CVAE est dû au plus tard le 15 septembre prochain.

Un acompte exceptionnel

En même temps que votre second acompte de CVAE 2025, donc au 15 septembre 2025, vous devrez aussi verser l'acompte unique de contribution complémentaire. Cet acompte est égal à 47,4 % de la CVAE 2025. Son montant sera à porter sur le relevé d'acompte.

Une régularisation en 2026

Vous devrez procéder à la régularisation définitive de la CVAE 2025 et de la contribution complémentaire sur la déclaration n° 1329-DEF, accompagnée, le cas échéant, du versement du solde. Une déclaration à souscrire par voie électronique au plus tard le 5 mai 2026.

[Art. 62, loi n° 2025-127 du 14 février 2025, JO du 15](#)